

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 30 JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE A 19 H SUR CONVOCATION EFFECTUÉE EN DATE DU 23 JUIN EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

**Président :** M. Jean-Michel FOURGOUS

**Présents :**

*Adjoint* M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; M. Laurent MAZAURY ; Mme Catherine DAVID

*Conseillers* M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Christine DANG ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Freidrich CHAUVET (à partir de la délibération 20170053) ; Mme Anne GOVINDE ; Mme Gaëlle KERGUTUIL ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Christian NICOL (à partir de la délibération 20170053) ; M. Nicolas BOHER ; M. Daniel FOUCHER ; M. Bertrand CHATAGNIER

**Représentés :**

Mme Martine LETOUBLON

donne pouvoir à Mme Colette PIGEAT.

M. Alain LAPORTE

donne pouvoir à Mme Catherine DAVID.

Mme Chantal CARDELEC

donne pouvoir à M. Laurent MAZAURY.

M. Jacques RAVION

donne pouvoir à M. Denis LEMARCHAND.

Mme Isabelle MATHE

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LEFEVRE.

M. Nicolas GUILLET

donne pouvoir à M. André BAUDOUI.

M. Michel BESSEAU

donne pouvoir à M. Philippe DEVARIEUX.

**Absents excusés :**

*Conseillers* M. Gilbert REYNAUD (jusqu'à 19h20) ; M. Freidrich CHAUVET (jusqu'à 19h40) ; Mme Maria BOLZINGER ; Mme Gaëlle KERGUTUIL (jusqu'à 19h15) ; M. Christian NICOL (jusqu'à 19h30)

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Thierry MICHEL

A 19h12, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

## Direction des Services Juridiques

### 1 - 20170052 Elections sénatoriales - élection des suppléants des délégués du conseil municipal

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 19 heures 15 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Elancourt.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

FAVIER	CAPIAUX	FOURGOUS Jean-	MACE BAUDOUI
MAZAURY	BAUDOUI	BOHER Nicolas	FOUCHER Daniel
REYNAUD	GOVINDE	LEFEVRE Jean-	DEVARIEUX
PIGEAT	LEMARCHAND	MICHEL	DAVID
DESBANS	DANG	NOBLE	CHATAGNIER
LOURIER Michèle	TINCHANT	PRADIER	DE OLIVEIRA
KERGUTUIL	.....		

Absents: Mme Chantal CARDELEC, M. Alain LAPORTE, Mme Martine LETOUBLON, M. Nicolas GUILLET, M. Jacques RAVION, Mme Isabelle MATHE, Mme Maria BOLZINGER, M. CHAUVET Freidrich, M. NICOL Christian, M. BESSEAU Michel

#### 1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Michel Fourgous, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M.Thierry MICHEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Gérald FAVIER, Daniel FOUCHER, Anne GOVINDE et Gaelle Kergutuil

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>3</sup>

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces

---

<sup>3</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de votes blancs ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 31

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
J'Aime Elancourt.....	28	0	8
La Gauche Pour Elancourt.....	3	0	1
.....	.....	0	.....

##### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur

chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit** <sup>4</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

#### **6. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

#### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 20 heures, 00 minutes, en triple exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

## **Direction des Services Juridiques**

### **2 - PV-20170004      Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2017**

---

<sup>4</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 29 Pour

Par 3 Abstentions (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 31 mars 2017 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

## Direction des Services Juridiques

### 3 - Rec-20170004 Liste des décisions du Maire

DM-20170022	Contrat de vente - Prestation de collaboration 'Vidéo/cinéma' à destination des élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques à la Ferme du Mousseau	738 € TTC
DM-20170026	Mise à disposition ponctuelle d'un emplacement au sein de la maison de quartier de la Villedieu	Pas d'incidence financière
DM-20170028	Acquisition d'un système radio pour la Police Municipale	Max 90 000 € HT/an Renouvelable 3 fois
DM-20170029	Missions de prestations intellectuelles pour l'opération de démolition/reconstruction du Gymnase Lionel Terray	Société Alpha Contrôle : 17 442 € TTC Société Préventec : 6 885,60 € TTC
DM-20170030	Location d'un destructeur de documents	444,60 € HT/trimestre Durée : 16 trimestres
DM-20170031	Convention de prêt de matériel par Floriane FAGOT	Pas d'incidence financière
DM-20170032	Contrats de prestations n°1 et 2-2017 avec Mme LE ROUX Caroline pour l'animation de deux soirées débat au sein du relais assistantes maternelles (RAM)	305 €/ la séance Total 610 € TTC
DM-20170033	Convention de prêt de matériel pour Zibusiso N'CUBE	Pas d'incidence financière
DM-20170034	Contrat de vente - Festival Transdisciplinaire 'Courants d'Arts à la Ferme' A la Ferme du Mousseau	300 € TTC

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Direction des Services Juridiques

**4 - 20170053 Mutualisation avec SQY du logiciel de gestion des actes administratifs -  
Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien partagé**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-3, relatif à la mise en commun de biens partagés,

**Vu** le règlement de mise à disposition du logiciel AIRS Délib approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint Quentin-en-Yvelines, en date du 29 juin 2017,

**Considérant** que la Commune a la volonté d'acquérir un nouveau logiciel métier pour la gestion des actes administratifs,

**Considérant** que dans le cadre du schéma de mutualisation, une étude a été menée par la Direction des Services d'information de SQY afin de proposer une extension du droit d'utilisation du logiciel de gestion des actes administratifs AIRS Délib acquis par SQY, pour le mutualiser avec ses Communes membres,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition du logiciel de gestion des actes administratifs AIRS Délib acquis par SQY ci-annexé,

**Article 1** : **APPROUVE** la convention de mise à disposition du logiciel de gestion des actes administratifs AIRS Délib acquis par SQY et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **Finances**

**5 - 20170054 Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2017.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	31	Pour
Par	3	Abstentions (M Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005 qui modifie la M14,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2006, relatif à l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2007, relatif à l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2008, relatif à l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009, relatif à l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2011, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2012, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

**Vu** la circulaire ministérielle NOR MCT/B/06/00006/C, du 24 janvier 2006, relative aux modifications apportées en 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°20170031 du 31 mars 2017, relative à l'Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017 et ses annexes, et quelques décisions liées à ce budget,

**Considérant** la nécessité de modifier le budget communal 2017 pour tenir compte de l'inscription budgétaire de fonds de concours de SQY non inscrits au budget primitif et l'ajustement de crédits de travaux,

**Article 1** : **MODIFIE** le budget 2017 de la commune en investissement et en fonctionnement.

**Article 2** : **DIT** que la décision modificative s'équilibre par section.

**Article 3** : **ADOPTE** la décision modificative et ses annexes règlementaires pour l'exercice 2017.

## **Enfance/Education**

### **6 - 20170055 Demande d'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 29 Pour

Par 5 Abstentions (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, N. Boher, N. Tinchant)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant** qu'une très grande majorité des conseils d'école se sont prononcés favorablement à un retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

**Considérant** les difficultés de mise en œuvre et de financement de la réforme des rythmes scolaires pour la commune,

**Considérant** le constat de l'accroissement de la fatigue des élèves et le manque de résultat positif de la réforme des rythmes scolaires sur les capacités d'apprentissage des élèves,

**Considérant** dès lors l'intérêt pour la commune de demander une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires,

**Article 1** : **PROPOSE** au Directeur académique des services de l'éducation nationale, conjointement avec la majorité des conseils d'école de la commune, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, afin de répartir les vingt-quatre heures d'enseignements sur quatre jours par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison de six heures par jours, de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

**Article 2** : **DIT** que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Personnel

### **7 - 20170056 Modification du tableau des effectifs communaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2016, modifiant le tableau des effectifs de la Commune,

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes,

**Article 1** : **DECIDE** la création des emplois à temps complet suivants et **MODIFIE** le tableau des effectifs communaux en conséquence :

- Filière Administrative
  - o 1 Attaché territorial Hors Classe
- Filière Sociale
  - o 2 Educateurs Principaux de Jeunes Enfants

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Personnel

### **8 - 20170057 Définition de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents de la commune d'Elancourt**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2001, relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail,

**Vu** les avis du Comité technique en date du 15 décembre 2016 et du 20 juin 2017,

**Article 1** : **APPROUVE** le dispositif relatif à l'aménagement du temps de travail tel que annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Enfance/Education**

### **9 - 20170058 Demande de subvention à l'Education Nationale pour l'équipement de groupes scolaires en tablettes numériques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	30	Pour
Par	4	Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, N. Boher)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'à l'instar du Plan Numérique pour l'Education, dont bénéficie le collège de l'Agiot, la Commune souhaite équiper les élèves des quatre groupes scolaires de l'Agiot (Petits Prés, Commanderie, Villedieu, Nouvelle Amsterdam), d'une tablette numérique,

**Considérant** que la dépense totale est évaluée à soixante-quatre mille Euros (64 000 €),

**Considérant** l'intérêt de la Commune à solliciter une subvention de l'Education Nationale,

**Considérant** qu'il convient dès lors de conclure une convention de partenariat entre la Commune et l'Education Nationale,

**Considérant** le projet de convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017 ci-joint,

**Article 1 :** **DEMANDE** une subvention de 32 000 € (trente-deux mille euros) à l'Education Nationale pour l'achat de tablettes numériques.

**Article 2 :** **APPROUVE** la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017 ci-annexée et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents.

**Article 3 :** **DIT** que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites dans le budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Enfance/Education**

### **10 - 20170059      Modification des tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 31 Pour

Par 3 Contre (M. Besseau, G. Kerguviel, P. Devarieux)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires sont inchangés depuis 2015,

**Considérant** les baisses successives des dotations de l'état,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de procéder à une révision des tarifs de la restauration et des activités périscolaires et extrascolaires de 3% sur l'ensemble des tranches de quotient,

**Article 1 :** **APPROUVE** les tarifs de la restauration et des activités périscolaires et extrascolaires augmentés de 3%, à partir du 1er septembre 2017, comme suit :

Catégorie de Q.F.	Tranche de Quotient	Restaurant scolaire prix unitaire	Centres de Loisirs mercredi et Vacances	Centre de Loisirs mercredi et Vacances avec PAI	Centre de loisirs mercredi ½ journée	Accueil du matin	Accueil du soir	panier repas	Etude
1	0 € à 170,59 €	0,53	2,03	1,51	1,27	0,31	0,57	1,64	1,60
2	170,60 € à 272,80 €	1,63	4,21	2,59	2,93	0,59	1,22		
3	272,81 € à 401,38 €	2,62	7,16	4,54	4,89	0,93	1,82		
4	401,39 € à 550,56 €	3,17	8,96	5,79	6,07	1,05	2,14		
5	550,57 € à 693,97 €	3,55	11,32	7,77	7,44	1,17	2,36		
6	693,98 € à 986,90 €	4,01	13,82	9,82	8,91	1,28	2,53		
7	> 986,81 €	4,94	17,44	12,49	11,30	1,69	3,37		
Hors Commune		5,52	20,13	14,61	12,82	2,02	4,08		

**Article 2 :** DIT que les tarifs sont applicables dans le respect de la grille en vigueur.

**Article 3 :** DECIDE d'appliquer le quotient familial pour les enfants Maurepasiens, les enfants du personnel communal de la ville d'Elancourt, les enfants des enseignants exerçant dans les écoles Elancourtoises maternelles et élémentaires.

**Article 4 :** DECIDE d'appliquer le quotient familial pour les enfants scolarisés dans les classes ULISS de la ville et de la classe autisme.

**Article 5 :** DECIDE d'appliquer une augmentation de 3% au tarif des enseignants travaillant sur la ville qui passera de 4,52 euros à 4,65 euros par repas.

**Article 6 :** DECIDE d'appliquer une augmentation de 3% au tarif des gens du voyage qui passera de 2,33 euros à 2,39 euros par repas.

**Article 7 :** DECIDE d'appliquer une augmentation de 3% au tarif du panier repas pour les enfants allergiques qui passera de 1,58 euros à 1,63 euros.

**Article 8 :** DIT qu'il sera appliqué une pénalité lorsque les familles viendront rechercher leur enfant aux activités périscolaires et extrascolaires après l'heure de fermeture. Cette pénalité de retard est de 4 euros par jour de retard.

**Articles 9 :** DIT qu'à chaque renouvellement du quotient familial, les familles qui ne présenteraient pas les documents permettant son calcul se verront appliquer par défaut le quotient de la tranche 7.

**Article 10 :** DIT qu'il ne sera pas procédé à un calcul rétroactif du quotient familial passé l'exercice budgétaire en cours.

**Article 11 :** DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Enfance/Education

### 11 - 20170060      Signature d'une convention avec l'Education Nationale relative à l'utilisation des Espaces Numériques de travail dans les écoles de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la politique communale menée en matière de développement de l'éducation numérique,

**Considérant** le partenariat avec l'Académie de Versailles,

**Considérant** l'intérêt de la Commune à bénéficier du soutien de l'Académie de Versailles dans son projet de développement de l'usage du numérique par les élèves,

**Considérant** le projet de convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'Académie, ci-annexé,

**Article 1** : **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'Académie, entre la Commune et l'Académie de Versailles et **AUTORISE** le Maire à la signer.

## Culture/Sports

### 12 - 20170061      Modification des articles 1 et 2 du règlement intérieur des écoles municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 31 Pour

Par 3 Contre (M. Besseau, G. Kerguviel, P. Devarieux)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3, et D. 231-1-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20150068 en date du 5 juin 2015, approuvant les tarifs des écoles municipales de sport, de danse et d'arts plastiques, payables en neuf fois,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 20110135 du 18 novembre 2011, approuvant le règlement intérieur desdites écoles municipales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Culture », en date du 24 mai 2017,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Qualité de vie » du 24 mai 2017,

**Considérant** que la tarification offre la possibilité aux familles des élèves des écoles municipales de sport, de danse et d'arts plastiques, de choisir des activités à des tarifs préférentiels selon la tranche d'âge et le nombre d'activités souhaité,

**Considérant** la perte financière subie par la Commune du fait des impayés relatifs aux inscriptions auxdites écoles municipales,

**Considérant** qu'il convient de changer les modalités de paiement de ces activités qui étaient payables sur 9 mois. Désormais la totalité du tarif annuel devra être payée par la famille lors de l'inscription en une fois. Un paiement en 2 fois, lors de l'inscription et en février, pourra être accordé aux familles qui en font la demande,

**Considérant** que la réglementation en matière de certificat médical d'aptitude à la pratique du sport a été modifiée,

**Considérant** dès lors, la nécessité de modifier les articles 1 et 2 du règlement intérieur des écoles municipales pour tenir compte des nouvelles modalités de paiement et de la nouvelle réglementation concernant la validité des certificats médicaux,

**Considérant** le projet de règlement intérieur des écoles municipales ci-annexé,

**Article 1** : **MODIFIE** les articles 1 et 2 du règlement intérieur des écoles municipales et **APPROUVE** le règlement intérieur des écoles municipales tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **DIT** que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure concernant le règlement intérieur des Ecoles Municipales.

## **Culture/Sports**

### **13 - 20170062      Approbation des tarifs des enseignements des écoles municipales de sport, de danse et d'arts plastiques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 31 Pour

Par 3 Contre (M. Besseau, G. Kerguviel, P. Devarieux)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2015, approuvant les tarifs des écoles municipales de sport, de danse et d'arts plastiques, payables en neuf fois,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Qualité de vie » du 24 mai 2017,

**Considérant** que la tarification offre la possibilité aux familles des élèves des écoles municipales de sport, de danse et d'arts plastiques, de choisir des activités à des tarifs préférentiels selon la tranche d'âge et le nombre d'activités souhaité,

**Considérant** la perte financière subie par la Commune du fait des impayés relatifs aux inscriptions auxdites écoles municipales,

**Considérant** qu'il convient de changer les modalités de paiement de ces activités qui était payable sur 9 mois. Désormais la totalité du tarif annuel devra être payée par la famille lors de l'inscription en une fois. Un paiement en 2 fois, lors de l'inscription et en février, pourra être accordé aux familles qui en font la demande,

**Article 1 : APPROUVE** les tarifs des enseignements des écoles municipales de sport, de danse et d'arts plastiques suivants :

### Ecole de Danse

Quotient	1h	1h30	2h	2h30	3h	4h & +
1	35,37 €	51,21 €	60,57 €	65,25 €	79,20 €	88,47 €
2	79,20 €	121,14 €	144,36 €	158,40 €	177,03 €	204,93 €
3	93,15 €	144,36 €	172,35 €	186,30 €	214,29 €	242,19 €
4	102,51 €	153,72 €	186,03 €	204,30 €	232,92 €	274,77 €
5	111,78 €	172,35 €	209,61 €	232,92 €	260,82 €	293,40 €
6	125,73 €	186,30 €	228,24 €	251,55 €	284,13 €	326,07 €
7	139,77 €	209,61 €	251,55 €	274,77 €	316,71 €	358,65 €
Hors commune	167,67 €	251,55 €	302,76 €	330,66 €	381,96 €	433,17 €

### Ecole des Sports

Quotient 1	27,90 €
2	46,53 €
3	55,89 €

4	74,52 €
5	88,47 €
6	107,10 €
7	111,78 €
Hors commune	130,41 €

## Ecole d'Arts Plastiques

Quotient	Sculpture				
	1h	1h30	2h	3h	4h & +
1	27,99 €	35,37 €	90,36 €	149,04 €	200,25 €
2	74,52 €	88,47 €	121,14 €	200,25 €	270,18 €
3	88,47 €	102,51 €	139,77 €	232,92 €	312,03 €
4	97,83 €	111,78 €	153,72 €	256,14 €	344,70 €
5	107,10 €	121,14 €	172,35 €	284,13 €	381,96 €
6	116,46 €	135,09 €	190,98 €	321,39 €	419,22 €
7	130,41 €	149,04 €	209,61 €	349,29 €	465,75 €
Hors commune	153,72 €	177,03 €	251,55 €	414,54 €	554,22 €

**Article 2 :** DIT que l'inscription aux écoles municipales est annuelle mais que la totalité du tarif annuel devra être payée par la famille lors de l'inscription en une fois. Un paiement en 2 fois (à l'inscription et au plus tard fin février) pourra être accordé aux familles qui en font la demande.

**Article 3 :** DIT que les dispositions de la présente délibération sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 4 :** DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Culture/Sports

### 14 - 20170063 Attribution d'une subvention sur projet, à l'association 'Comité de Jumelage d'Elancourt'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants, (D. Lemarchand ne prend pas part au vote)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Considérant** le dossier de demande de subvention sur projet 2017, déposé par l'association « Comité de Jumelage d'Elancourt », en date du 10 mai 2017, pour un montant de deux mille cinq cents Euros (2 500 €), pour l'organisation du jubilé des vingt ans du jumelage entre les communes d'Elancourt et de Cassina de Pecchi qui s'est déroulé du 28 avril au 2 mai 2017,

**Article 1** : **DECIDE** d'attribuer une subvention sur projet de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association « Comité de Jumelage d'Elancourt » dans le cadre du jubilé des 20 ans du jumelage entre Elancourt et Cassina de Pecchi qui s'est déroulé du 28 avril au 2 mai 2017.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **15 - 20170064 Attribution d'une subvention au Club de Tennis de Table d'Elancourt**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie qui s'est réunie le mercredi 24 mai 2017,

**Considérant** la demande de subvention du Club de Tennis de Table d'Elancourt, d'un montant de sept mille Euros (7 000 €), pour l'organisation de l'animation « Tennis de table et football en salle », pendant la période des vacances d'été 2017,

**Considérant** que le Club de Tennis de Table d'Elancourt propose durant chaque période de vacances scolaires des ateliers de tennis de table et de football en salle d'une durée de deux heures quotidiennes, au sein du Gymnase Lionel Terray,

**Considérant** l'intérêt de cette activité pour la Commune, compte tenu d'une part du nombre important des jeunes élancourtois pratiquant ces activités et d'autre part de l'action contre la délinquance et le désœuvrement des jeunes qu'elle permet.

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer au Club de Tennis de Table d'Elancourt, une subvention annuelle d'un montant de sept mille Euros (7 000 €), pour l'organisation de l'animation « Tennis de table et football en salle », pendant la période des vacances d'été 2017, au sein du Gymnase Lionel Terray.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **16 - 20170065 Convention de subvention avec la Direction Départementale des Territoires au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière pour l'année 2017.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'action communale dénommée « sensibilisation à la Prévention de la Sécurité Routière en 2 roues », à destination des jeunes élancourtois de 15 à 20 ans, sur le parking du Stade Guy Boniface, le mercredi 21 juin 2017 de 14 heures à 18 heures,

**Considérant** l'articulation de cette action avec le dispositif du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière et la valeur ajoutée de cette action en direction du public jeune,

**Considérant** qu'une subvention de quatre cent vingt Euros (420 €) est accordée à la Commune, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2017, par la Direction Départementale des Territoires,

**Considérant** dès lors qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune, et la Direction Départementale des Territoires,

**Considérant** le projet de convention entre la Commune, et la Direction Départementale des Territoires ci-annexé,

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2017, entre la Mairie d'Elancourt et la Direction Départementale des Territoires ci-annexée et **AUTORISE** le Maire à procéder à sa signature.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **17 - 20170066 Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scouts et Guides de France**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie qui s'est réunie le mercredi 24 mai 2017,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association des Scouts et Guides de France (Groupe Locale Mère Térésa), d'un montant de deux mille Euros (2 000 €), afin de soutenir ses équipes d'animateurs bénévoles, par le versement d'une aide financière aux familles défavorisées, ainsi qu'au fonctionnement général du groupe,

**Considérant** l'intérêt communal de l'action de cette association qui œuvre particulièrement en faveur de la jeunesse et qui comporte soixante huit membres élancourtois,

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer une subvention de deux mille Euros (2 000 €) à l'Association des Scouts et Guides de France pour l'année 2017.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **18 - 20170067 Attribution d'une subvention à l'association Edusport d'Elancourt**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants, (C. Nicol ne prend pas part au vote)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie qui s'est réunie le mercredi 24 mai 2017,

**Considérant** que l'Association Edusport d'Elancourt a pour objectif l'organisation de séjours de vacances sur le thème du sport ainsi que des sessions de formation au Développement Durable à travers l'alimentation « Bio » pour de jeunes élancourtois ou résidant sur les villes de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Considérant** que de nombreux jeunes élancourtois participent aux sessions de formations au Développement Durable « Prenons en main nos jardins ! » organisées par l'association Edusport,

**Considérant la demande de subvention de l'Association** Edusport d'Elancourt, d'un montant total de quatre cent cinquante euros (450 €), pour le financement des repas lors des sessions de formation,

**Article 1** : **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'**Association** Edusport d'Elancourt, d'un montant total de quatre cent cinquante euros (450 €), pour l'année 2017 pour sa participation auprès des jeunes Elancourtois pendant les périodes de vacances scolaires.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **19 - 20170068 Attribution d'une subvention à l'association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie qui s'est réunie le mercredi 24 mai 2017,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association pour la Promotion de la Musique de Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ), d'un montant de mille Euros (1 000 €), pour le projet d'éveil musical mené auprès des deux classes de l'école élémentaire des Petits Prés, durant l'année scolaire 2016/2017,

**Considérant** la qualité de ce projet d'éveil musical en direction des élèves de 2 classes de l'école élémentaire des Petits Prés, école située sur un des territoires issus de la géographie prioritaire.

**Considérant** que cette subvention de mille Euros, correspondant à cinq cents Euros pour chacune des deux classes, participera dans le cadre de la concrétisation de ce projet, à la rémunération de l'intervenante qui œuvre auprès des élèves et à celle de l'orchestre qui sera présent lors de la répétition générale et lors de la représentation en juin 2017.

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer une subvention de mille Euros (1 000 €), à l'Association pour la Promotion de la Musique de Saint-Quentin-en-Yvelines (APMSQ), pour le projet d'éveil musical mené auprès des deux classes de l'école élémentaire des Petits Prés, durant l'année scolaire 2016/2017.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **20 - 20170069      Approbation d'une convention partenariale tripartite avec le CCAS et l'AFEV et attribution d'une subvention à l'AFEV pour l'accompagnement des jeunes en difficulté scolaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie qui s'est réunie le mercredi 24 mai 2017,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour son projet d'accompagnement des enfants et des jeunes en difficultés scolaires au sein des quartiers en Contrat de Ville d'Elancourt, d'un montant de mille cinquante euros (1 050 €),

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le Dispositif de Réussite Educative de la Commune,

**Considérant** la valeur ajoutée de cette action aussi bien en direction des élèves en difficulté scolaire que des étudiants mobilisés,

**Considérant** le projet de convention partenariale tripartite entre la Commune, le CCAS et l'AFEV, ci-joint.

**Article 1** : **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la Ville d'Elancourt, le CCAS et l'AFEV dont le texte est annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le maire à procéder à sa signature.

**Article 2** : **DECIDE** d'attribuer une subvention de mille cinquante euros (1 050 €) à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), pour son projet d'accompagnement des enfants et des jeunes en difficultés scolaires au sein des quartiers en Contrat de Ville d'Elancourt, pour l'année scolaire 2017/2018.

**Article 3** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **21 - 20170070      Convention de subvention entre la Ville d'Elancourt et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Contre (N. Boher)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de finances initiale pour 2017 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

**Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le règlement n°360/2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision 2012/21/ UE de la Commission, du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général d'exonérations fiscales et d'aides spécifiques de l'Etat au titre du service d'intérêt général,

**Considérant** que la programmation 2017 des actions proposées par la Ville d'Elancourt pour les habitants des quartiers prioritaires ciblés par la géographie prioritaire de la Politique de la Ville a été validée par la Préfecture des Yvelines,

**Considérant** le dossier de demande de subvention déposé par le Service Jeunesse – Politique de la Ville pour les projets suivants :

- Action n°1 – Anim ta ville (subvention de 3 116 € pour un budget total de 4 452 €) ;
- Action n°2 – Plateau musical pour les jeunes des quartiers (subvention de 1 925 € pour un budget total de 2 750 €) ;
- Action n°3 – Forum Santé Jeunes (subvention de 2 295 € pour un budget total de 4 279 €) ;
- Action n°4 - Animations de quartiers et Cohésion Sociale (subvention de 7 480 € pour un budget total de 11 680 €) ;
- Action n°5 – Formation citoyenne PSC1 (subvention de 2975 € pour un budget total de 4 250 €) ;
- Action n°6 – Sorties familiales du Centre Social AGORA (subvention de 5 826 € pour un budget total de 17 782 €) ;
- Action n°7 – Rencontre conviviale de fin d'année au centre Social (subvention de 800 € pour un budget total de 3 800 €) ;
- Action n°8 – Développement de l'outil numérique à la Maison de Enfants (subvention de 9 184 € pour un budget total de 13 200 €) ;
- Action n°9 – E-learning (formation en ligne) contre l'échec scolaire en quartier Contrat de Ville (subvention de 2 170 € pour un budget total de 3 100 €).

**Considérant** la nécessité de fixer par convention les modalités partenariales entre la Commune et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires,

**Considérant** le projet de convention de subvention ci-annexé,

**Article 1** : **APPROUVE** la convention de subvention entre la commune d'Elancourt et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires ci-annexée.

**Article 2** : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de subvention.

## **Culture/Sports**

### **22 - 20170071** **Approbation d'une convention tripartite avec la commune de Maurepas et l'association GEM pour la mise à disposition de la commune d'Elancourt d'un praticable de gymnastique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Elancourt en date du 17 mai 2017, attribuant une subvention d'équipement à l'association Gymnastique Elancourt/Maurepas (GEM) d'un montant de dix mille Euros,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie qui s'est réunie le 24 mai 2017,

**Considérant** l'acquisition par l'association GEM en 2017, d'un nouveau praticable de compétition au prix de trente mille euros, installé au gymnase du Bois à Maurepas,

**Considérant** que la ville d'Elancourt après avoir recueilli l'accord de la GEM propose de bénéficier de l'ancien praticable afin de l'installer dans le Complexe Sportif « Europe »,

**Considérant** que ce praticable pourra être utilisé par différentes associations sportives dont l'association GEM (Gymnastique Elancourt/Maurepas) et GRSEM (Gymnastique Rythmique Sportive Elancourt/Maurepas),

**Considérant** dès lors, qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite entre les communes d'Elancourt et de Maurepas et l'association GEM, afin de déterminer les modalités de la mise à disposition de l'ancien praticable de gymnastique à la commune d'Elancourt.

**Article 1** : **APPROUVE** la convention tripartite entre les communes d'Elancourt et de Maurepas et l'association Gymnastique Elancourt/Maurepas (GEM), relative à la mise à disposition à la commune d'Elancourt à titre gratuit de l'ancien praticable de gymnastique.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite afférente, entre les communes d'Elancourt et de Maurepas et l'association Gymnastique Elancourt/Maurepas (GEM).

## **Patrimoine**

### **23 - 20170072      Acquisition d'une oeuvre d'art urbain : sculpture intitulée 'Infinité'**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Abstention (N. Boher)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle,

**Considérant** la politique communale de soutien des artistes élancourtois et de promotion des œuvres d'art urbain.

**Article 1 :** **DECIDE** d'acquérir la propriété de l'œuvre d'art urbain intitulée « Infinité » et tous les droits afférents, à Monsieur Zibusiso N'Cube, pour un montant de sept mille cinq cents euros (7 500 €), charges, contributions, cotisations et taxes comprises, desquelles l'artiste fera son affaire personnelle du versement auprès des organismes *ad hoc*.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Achats**

### **24 - 20170073      Approbation de la convention partenariale entre les communes d'Elancourt et de Maurepas, pour l'organisation mutualisée de la Fête nationale du 14 juillet 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les communes d'Elancourt et de Maurepas souhaitent toutes deux organiser une manifestation dans la soirée du 13 juillet 2017 pour la célébration de la Fête Nationale,

**Considérant** l'intérêt financier et organisationnel pour les communes de mutualiser l'organisation de la Fête Nationale,

**Considérant** le projet de convention partenariale entre les communes d'Elancourt et de Maurepas, pour l'organisation mutualisée de la Fête nationale du 14 juillet 2017 ci-annexé,

**Article 1** : **APPROUVE** la convention partenariale entre les communes d'Elancourt et de Maurepas, pour l'organisation mutualisée de la Fête nationale du 14 juillet 2017 ci-annexée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Police Municipale**

### **25 - 20170074      Approbation de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-4 et suivants,

**Vu** la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 23 février 2016,

**Considérant** que le service de police municipale de la commune d'Elancourt comporte plus de cinq agents,

**Considérant** que l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité et réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune d'Elancourt, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière,
- Prévention de la violence dans les transports,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Prévention des violences scolaires,
- Protection des centres commerciaux,
- Lutte contre les pollutions et nuisances,
- Visite des parties communes sur réquisition des propriétaires,

- Lutte contre les vols de biens appartenant à des particuliers, y compris lorsqu'ils sont commis à l'intérieur de leur résidence, notamment par effraction, ainsi que contre les vols des biens appartenant aux commerçants,

**Considérant** la volonté du Préfet des Yvelines et de M. le Maire d'Elancourt de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale d'Elancourt et les forces de sécurité de l'Etat,

**Considérant** le projet de convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexé,

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-jointe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

## **Police Municipale**

### **26 - 20170075 Mutualisation de la brigade équestre pour l'été 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-1,

**Considérant** la réflexion sur les moyens qui pouvaient être mis en place pour améliorer la sécurité des administrés et l'économie des moyens,

**Considérant** que le territoire des communes d'Elancourt et de Maurepas possède de nombreux lieux de détente qui attirent beaucoup de visiteurs,

**Considérant** qu'une brigade équestre mutualisée constitue un renfort efficace pour les différentes manifestations qui se tiendront pendant les mois d'été sur le territoire des communes d'Elancourt et de Maurepas,

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de mise en commun d'agents de police municipale de la brigade équestre entre les communes d'Elancourt et de Maurepas ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **Petite Enfance**

### **27 - 20170076 Approbation de la convention d'objectifs et de financement / Plan de Rénovation Equipement d'Accueil de Jeunes Enfants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines pour le versement à la Commune d'une subvention d'investissement d'un montant de trente et un mille Euros (31 000 €), en faveur du multi-accueil « Petite Sirène » et de cinquante et un mille neuf cents Euros (51 900 €) en faveur du multi-accueil « Ile aux Enfants », dans le cadre du Plan de Rénovation des Equipements,

**Considérant** la nécessité de rénover les multi-accueils « Petite Sirène » et « Ile aux Enfants »,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir des subventions de la de la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines pour la rénovation des multi-accueils « Petite Sirène » et « Ile aux Enfants »,

**Considérant** qu'il convient dès lors de signer une convention d'objectifs et de financement « Plan de Rénovation Equipement » entre la Commune et la CAF des Yvelines,

**Article 1** : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Plan de Rénovation Equipement » entre la Commune et la CAF des Yvelines, pour le versement d'une subvention pour la rénovation des multi-accueils « Petite Sirène » et « Ile aux Enfants », ci-jointe et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

**Jean-Michel FOURGOUS**  
**Maire d'Elancourt**